

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE PRESENTATION DES REGLEMENTS ADDUCTION ET EPURATION – 03.11.2021



Conseil communal	Patrick Gendre, syndic Samuel Kolly, conseiller communal, Marc Monney, conseiller communal, Alexandre Oberholzer, conseiller communal,
Bureau d'ingénieurs	Kornelia Ribi, Ribi SA, ingénieur-conseil,
Procès-verbal	Laetitia Weber, responsable service technique communal
Citoyen excusé	Pierre-André Bulliard

Il est 19.30 heures lorsque M. Gendre ouvre la séance d'information. Il salue très cordialement les participants et rappelle les exigences sanitaires. Après une courte introduction, il donne la parole à M. Monney pour la présentation de ce soir.

Après la présentation PowerPoint, M. Monney donne la parole aux participants à la séance.

Emmanuel Monney, Senèdes.

M. Monney souhaite apporter un complément d'information à la suite de la présentation concernant l'ancienne commune de Senèdes. Les tarifs pratiqués sont inférieurs car il y a quelques années, chaque citoyen avait concédé à verser un montant forfaitaire de CHF 2'000.- pour mettre la commune en séparatif. C'est grâce à ce versement unique que les tarifs ont pu être maintenus aussi bas. Il précise qu'il s'agissait simplement d'une gestion différente.

Michel Liblin, Arconciel

M. Liblin souligne l'important travail effectué pour l'établissement des règlements. En ce qui concerne les frais d'exploitation, les tarifs sont très compréhensibles. Il aurait cependant aimé avoir quelque chose de réel. Il aurait aimé disposer des chiffres d'affaires des anciennes communes individuellement, avec une comparaison et une estimation par commune. Il trouve les chiffres globaux présentés peu transparents.

M. Liblin indique avoir eu l'occasion de discuter de ces règlements avec M. Marc Monney et le remercie. Sa situation est un grand terrain, une grande maison occupée uniquement par deux personnes car ses enfants sont partis ; son cas ne doit pas être unique. Il estime qu'il paiera des taxes horribles avec une augmentation de 50% des coûts pour lui. Il trouve qu'un tableau de simulation devrait être fourni au plus vite et que si ce tableau se fait, il n'a pas encore été annoncé aux personnes ce soir. Il indique que M. Monney lui aurait répondu « c'est comme ça » à propos des tarifs. Selon ses calculs, M. Liblin arrive à un tarif à CHF 10.-/m³.

M. Monney confirme que dès lundi 8 novembre, dans la journée, un tableau comparatif permettra à chaque propriétaire de calculer le montant de ses taxes en fonction de la surface

de sa parcelle, de l'indice appliqué et de sa consommation d'eau. Cette fonction est proposée dans un but de transparence pour les citoyens.

Les calculs présentés ce soir sont une estimation basée sur une situation standard d'une villa-type. Le Conseil communal a bien conscience que les tarifs vont augmenter, sauf pour les habitants d'Ependes. Mais la réalité des chiffres le prouve : si la commune veut pouvoir couvrir les coûts des chapitres de l'eau et de l'épuration, les tarifs proposés aujourd'hui sont adéquats. L'augmentation sera d'environ 30% pour les habitants d'Arconciel.

M. Liblin indique être comptable et qu'une facture actuelle de CHF 600.- passera à CHF 900.- ce qui représente une augmentation de 50% et non de 30%. L'exemple des calculs n'aurait pas dû utiliser une villa avec une surface plafonnée à 1'000 m².

M. Monney lui répond que les taxes sont en partie basées sur la surface du terrain. Un grand terrain offre un certain confort, de même qu'une grande maison et, à cela, il n'y peut rien.

Mme Ribl explique que tout est dimensionné sur des zones à saturation. Un terrain de 3'500 m² tel que celui de M. Liblin, avec un indice important, permettra un jour ou l'autre de construire des petits immeubles. Le réseau doit être capable de supporter ces nouvelles constructions. La capacité du réseau ne peut pas être basée sur une unique maison, mais sur le développement futur potentiel. La commune doit établir ses calculs sur un futur et pouvoir l'alimenter en eau et assainir les infrastructures existantes. En cas de vente de ce terrain à un promoteur, un certain montant sera perçu par le propriétaire. Les taxes sont proportionnelles à la valeur du terrain. Le réseau doit également être dimensionné pour permettre à tous les citoyens d'utiliser simultanément toute l'eau potable et toute l'épuration disponible.

Pour rappel, de l'eau en bouteille coûte environ CHF 1'000.-/m³, alors que celle de la commune, disponible en quantité et en qualité, sera facturée à CHF 1.50/m³. Cela représente moins de CHF 100.-/mois et par ménage, ce qui n'est pas un montant exagéré.

Pour les chiffres présentés de manière globale, Mme Ribl rappelle que ce sont des chiffres comptables. Désormais, Bois-d'Amont est une seule et unique commune et il n'apporte rien de présenter des chiffres par secteur. Le Conseil communal doit calculer des taxes sur la totalité de la commune. Le Conseil a déjà retenu la fourchette inférieure dans les montants à collecter, soit CHF 492'000.-, dans une fourchette entre CHF 470'000 et CHF 615'000.

Olivier Zeller, Ependes

M. Zeller indique que ces charges payées par les propriétaires, notamment sur les terrains non habités, vont être répercutées sur le prix de vente des terrains. Il faut donc s'attendre à une grosse inflation du prix au m² dans la commune. Ces montants vont être répercutés par les promoteurs.

M. Gendre lui répond que le Conseil communal a le point de vue inverse : cette taxe va permettre de développer la commune et de contrôler les coûts. C'est le marché qui fait augmenter les prix.

Claudia Cotting, Senèdes

Mme Cotting a plusieurs questions. Concernant le règlement sur l'eau potable, notamment l'art. 41, elle souhaite savoir si « fonds raccordés » correspond bien à un raccord à l'eau du GAME.

M. Monney confirme.

Mme Cotting revient aux investissements présentés par M. Monney pour le secteur Senèdes, notamment un investissement de CHF 140'000.- pour l'impasse du Nord et des conduites de maillage. Elle se demande ce qui est prévu pour l'impasse du Nord puisque les trois maisons sont raccordées à un réseau d'eau privée.

M. Monney lui indique que ces projets d'investissements futurs ont été repris du PIEP de Senèdes. Ces montants ont été repris du plan de l'ancienne commune de Senèdes sans être approfondis. Mme Cotting estime que ces plans ont été imposés par le canton, il est nécessaire d'en vérifier l'utilité.

Concernant le maillage de la route de Senèdes, Mme Cotting estime que ces frais devraient être à la charge du GAME car il ne servira pas seulement à Senèdes. Elle souhaite savoir si le GAME prendra une partie des frais en charge.

M. Monney lui répond qu'un projet de longue date est le raccordement de la commune de Treyvaux au GAME, de manière définitive et plus uniquement en cas de problème. Ce raccordement changerait la chambre de liaison. Mme Cotting estime que si ces travaux servent au raccordement de Treyvaux, alors ce n'est pas à Bois-d'Amont d'investir, mais à Treyvaux. M. Monney lui répond que s'il y a un projet commun entre le GAME et Treyvaux, il y aura une répartition des coûts. Les chiffres du PIEP sont un ordre de grandeur des travaux futurs à planifier. C'est aussi afin d'être le plus près possible de la réalité que le Conseil communal souhaite réviser tous les deux ans les tarifs de l'eau et de l'épuration.

Mme Cotting souhaite savoir pourquoi il n'y a plus de terrains constructibles mentionnés dans la présentation pour le secteur Senèdes. Mme Weber lui répond qu'il reste effectivement quelques terrains, mais que la surface totale est anecdotique et n'a pas été retenue. Mme Cotting rappelle que les petites communes doivent aussi compter.

Mme Cotting souhaite savoir pourquoi les projets de règlements ont retenu les équivalents-habitants (EH) plutôt que les unités locatives (UL). Retenir les UL aurait permis de ne pas pénaliser les personnes âgées qui se retrouvent seules dans une grande maison. Elle souhaite également savoir comment la commune compte mettre en œuvre le décompte des pièces habitables et souhaite savoir si toutes les habitations seront visitées pour effectuer ce comptage.

M. Monney lui indique que le nombre de pièces habitables est très facile à obtenir car ces données sont saisies dans le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL). Toute nouvelle construction ou modification d'un bâtiment existant est saisie dans ce registre. La commune dispose donc de ces chiffres. Ils sont également vérifiés lors de chaque déménagement, lorsque les nouveaux habitants s'annoncent auprès de la commune. Il est possible que de petites erreurs ponctuelles soient constatées lors de l'établissement des premières factures. Il appartiendra aux citoyens de le signaler, dans un sens comme dans l'autre.

Mme Ribi revient sur le montant des investissements prévus pour l'eau potable de CHF 855'000.-. Elle rappelle que ce chiffre est tiré des PIEP et permet d'avoir un ordre de grandeur, avec une marge de 25% environ.

Concernant le choix des EH plutôt que les UL, Mme Ribi reconnaît qu'il serait plus aisé d'appliquer le décompte des logements plutôt que des pièces habitables. Malheureusement, le Service de l'environnement (SEn) n'accepte plus la facturation sur les UL depuis un cas de jurisprudence suite au recours d'un citoyen contre une commune de la Veveyse.

Pour la facturation de l'eau potable, il y a plusieurs variantes de calcul qui peuvent être acceptées : uniquement sur la surface en m² pondérés, ou encore selon le diamètre du compteur. Dans ce cas, la différence n'est pas significative entre un immeuble de 9 appartements et une villa individuelle. Finalement, il est également possible de compter les unités de raccordement selon les normes de la SSIGE, soit le nombre de robinet, de lavabos et de baignoires dont chaque bâtiment dispose. Le Conseil communal a retenu le calcul le plus simple à mettre en place, soit la surface. Les EH ont été également retenus afin d'avoir un système similaire pour l'eau potable et pour l'épuration. Si le Conseil communal avait choisi de ne retenir que la surface, sans les EH, un terrain de 3'500 m² tel que celui de M. Liblin recevrait également une très grosse facture. La commune a donc estimé qu'une facturation en fonction de la surface et des EH était plus équitable.

Mme Cotting tient à rappeler que la contribution immobilière, qui est un impôt exclusivement communal, est entrée en vigueur avant 1926. Cet impôt avait été introduit pour financer certains travaux dans les communes, notamment les travaux pour amener de l'eau. Elle souhaiterait que cette contribution immobilière soit affectée au chapitre de l'eau potable puisque cet impôt a été créé dans ce but. Elle souligne également que le GAME est une association saine sans dette, alors que l'AIGN a une dette colossale avec un emprunt de 9 millions. Elle craint le renouvellement des installations et leur financement avec une telle dette. M. Gendre revient sur la question de la contribution immobilière, dont le sujet est connu. Aujourd'hui, et déjà depuis une vingtaine d'années, les chapitres environnementaux doivent s'auto-financer à hauteur de 70% au minimum. Le solde peut être pris sur l'impôt ordinaire, dont la contribution immobilière. Un taux de couverture de 70% seulement ne permet pas de créer des réserves. Depuis une vingtaine d'années, le concept de pollueur-payeur revient fréquemment sur la table et ces taxes sont basées sur ce principe. Mais la commune doit pouvoir constituer des réserves pour pallier à ces dépenses. On ne peut malheureusement pas puiser dans l'impôt ordinaire, ou dans la contribution immobilière, pour constituer des réserves. Cette règle n'est pas applicable qu'à Bois-d'Amont.

Elsa Flüeler, Ependes

Mme Flüeler souhaite savoir pourquoi un terrain situé en centre du village payera plus de taxes qu'un terrain en périphérie. M. Monney lui répond que l'indice de constructibilité est fixé dans le plan d'aménagement. Il est possible de densifier l'habitat au centre, là où l'indice est le plus haut. Les coûts sont donc plus élevés.

Mme Flüeler aurait aimé avoir le cas de la commune de Marly dans le cadre de la comparaison avec les communes voisines. Les contribuables ont refusé de payer sur les terrains. L'eau à Bois-d'Amont coûte CHF 12.-/m³. Elle a de l'empathie avec le Monsieur de Senèdes. Elle rappelle que les terrains à Senèdes et Ependes absorbent l'eau et alimentent la nappe phréatique. Les propriétaires devraient être indemnisés pour l'eau qui est ensuite puisée par les agriculteurs.

M. Monney indique que les plans d'aménagement montrent qu'il y a peu d'emplacements dans les trois villages où il est possible de faire de l'infiltration d'eau. Bois-d'Amont n'est pas un secteur adéquat pour pratiquer l'infiltration. Un citoyen a voulu se lancer dans un tel projet avec son eau claire, il en est revenu.

Mme Flüeler souhaite savoir qui paie lorsque certains secteurs sont mis en séparatif. Elle souhaite savoir si tous les habitants participent à ces coûts, même s'ils sont propriétaires dans un secteur déjà en séparatif.

M. Monney lui rappelle que la commune dispose d'un pot commun et les coûts sont répartis dans l'entier de la commune. Il n'est pas possible de calculer les mètres de conduites et de répartir les coûts entre les propriétaires selon ces conduites.

Mme Flüeler souhaite savoir s'il est prévu de mettre la route de Sales en séparatif. M. Monney lui répond que ce n'est pas planifié dans les 5 prochaines années, mais que ce projet pourrait être planifié ensuite. L'idée reste d'avoir une commune entièrement en séparatif, idéalement au moins 80 à 90%.

Mme Flüeler tient à féliciter les personnes capables de retenir tous ces chiffres. À l'époque, un système beaucoup plus simple était mis en place : on additionnait les coûts, puis on les divisait par les m³ d'eau fournis par les compteurs. M. Monney la rassure en lui disant que lui aussi a de la peine à retenir tous ces chiffres. Le problème du calcul proposé par Mme Flüeler réside dans le fait que la loi définit quel montant doit être financé par quelles rentrées. Le tableau présenté au début de la soirée et reproduit sur les flyers distribués représente les trois postes comptables imposés par la loi et repris dans le plan comptable MCH2. Si ce calcul simple était possible dans le passé, il ne l'est plus aujourd'hui.

Mme Ribi ajoute que les lois cantonales sur l'eau potable et sur l'épuration définissent clairement quelles sont les taxes à percevoir, à quoi elles doivent servir et de quelle manière il faut les encaisser. Le concept de pollueur-payeur, qui est dans tous les esprits, ne peut pas être appliqué à l'ensemble des coûts. 60 à 70% de la facture est basée sur ce qui est effectivement consommé. Pour le reste de la facture, il s'agit de couvrir les frais des infrastructures de base et cela n'a rien à voir avec le débit qui s'écoule. Ce sont les lois cantonales et fédérales qui définissent le calcul.

Mme Ribi tient également à rappeler que les règlements et les tarifs prévus ont été soumis à M. Prix qui fera des remarques. Il est obligatoire de consulter la Surveillance fédérale des prix pour de tels règlements. Si les tarifs retenus par le Conseil communal sont exagérés pour M. Prix, alors il faudra justifier le choix du Conseil. La marge de manœuvre des autorités communales est faible pour la facturation des taxes. Elle reconnaît également que la facturation suggérée par Mme Flüeler serait beaucoup plus simple à mettre en place pour l'administration.

M. Thévoz, Ependes

M. Thévoz souhaite savoir pourquoi les critères de facturation sont cumulatifs dans l'art. 38 du règlement sur l'épuration et ne le sont pas dans le règlement sur l'adduction. Mme Ribi lui indique que les critères sont cumulatifs dans les deux règlements. La formulation diffère cependant dans les deux règlements car les règlements-types ont été établis par deux services cantonaux différents. La formulation est « cumulatif » dans un règlement et « et » dans l'autre règlement, mais la signification est la même.

Marc André Aeby, Ependes

M. Aeby indique avoir fait des efforts pour économiser l'eau au maximum et n'avoir pas vu une grosse différence sur sa facture d'eau. Il est déçu par les projections futures qui ne récompensent pas du tout l'effort que fait sa famille pour économiser. Les piscines de 30 m³ d'eau, changée chaque année, ne sont pas pénalisées. La répartition entre les m³ d'eau

consommée et les EH est arbitraire et il estime que le Conseil communal aurait dû proposer plusieurs variantes. Quant au contrôle de M. Prix, il estime que les autorités fédérales ne regarderont pas le détail.

Mme Ribi le rassure : M. Prix regarde le détail. Les calculs sont faits pour être au plus juste avec tous les citoyens. Il n'est malheureusement pas possible de satisfaire tout le monde, les disparités et les cas particuliers restent une réalité.

Mme Ribi revient sur le cas pratique présenté pour une villa individuelle. La facture d'eau potable est de CHF 344.80. 70% de la facture représente le prix de l'eau au m³, 30% est la taxe de base. Pour l'épuration, la répartition est de 50-50. Il est difficile d'économiser de l'eau au-delà d'un certain point dans un ménage. Mme Ribi rappelle également que la taxe de base sert à financer les installations qui sont là, que la consommation soit importante ou pas. Si c'est tout à son honneur d'économiser l'eau, M. Aeby a besoin des installations et elles doivent être financées. Elle rappelle également que la surface du terrain représente ce qui pourrait être bâti un jour sur son terrain, par exemple des immeubles. La commune doit préparer l'alimentation pour une augmentation des habitants, ainsi que la défense incendie. Il s'agit d'un choix politique de répartir les coûts à hauteur de 30-70%, cette répartition n'est pas imposée par la loi.

M. Aeby estime que la commune aurait dû faire d'autres projections et proposer d'autres modèles de calcul.

M. Gendre lui répond que s'il y avait eu 10 scénarii différents, il y aurait eu 10 avis contradictoires. Toutes les autres possibilités ont été discutées.

Joëlle Philipona, Ependes

Mme Philipona souhaite savoir si le Conseil a des informations à communiquer sur la qualité de l'eau, notamment sur le chlorothalonil.

M. Monney lui répond que ce n'est pas le sujet de la séance de ce soir. Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) indique qu'un recours est pendant auprès du Tribunal fédéral et a indiqué aux distributeurs d'eau qu'il n'y a pas de mesures à prendre pour l'instant. L'eau est potable.

Daniel Python, Arconciel

M. Python sait que le prix de l'eau doit augmenter à Arconciel et cela fait longtemps que le sujet est discuté. Il estime que des efforts auraient dû être faits par le passé pour permettre de faire des réserves.

M. Gendre reconnaît que les tarifs de l'eau potable devaient être revus depuis longtemps à Arconciel. Le projet de révision du règlement sur l'eau potable, démarré déjà en 2017, a été freiné par l'approbation du PIEP du GAME. Ce PIEP devait fournir les coûts permettant de calculer les nouveaux tarifs. Par ailleurs, le règlement de l'ancienne commune d'Arconciel ne permet pas de facturer la TVA sur l'eau potable. Il reconnaît également qu'il aurait été plus agréable d'augmenter progressivement les coûts.

M. Monney rappelle que M. Prix est consulté pour les tarifs. Le Conseil communal souhaite également revoir les tarifs tous les deux ans.

Francine Sciboz, Ependes

Mme Sciboz pense que les règlements seront approuvés en décembre 2021. Elle demande si un nouveau citoyen peut accéder aux règlements ainsi qu'aux tarifs.

M. Monney lui répond que les règlements fixent les maxima. Les annexes 1, 2 et 3 fixent certains éléments. Seule l'annexe 3 sera revue tous les deux ans. Il s'agit d'un souhait de

transparence du Conseil communal. Aucune loi n'impose une telle révision, mais le Conseil souhaite vraiment que les tarifs soient fixés au plus juste. Ces tarifs seront communiqués lors des assemblées à chaque révision.

Jules-François Mauron

M. Mauron indique ne pas habiter Bois-d'Amont mais être propriétaire d'une maison. Il se demande ce qui se passera dans l'hypothèse où les règlements ne sont pas approuvés par le législatif en décembre 2021.

M. Monney espère que ces règlements seront approuvés. Le budget a été établi sur la base de ces nouveaux règlements. En cas de refus, le budget devra être recalculé.

M. Gendre complète en indiquant qu'en cas de refus, ces règlements seront à nouveau présentés à l'assemblée au printemps 2022. Mais il n'y aura pas de grande différence sur les montants soumis au législatif puisqu'ils sont basés sur les calculs présentés aux citoyens ce soir. Il faut assumer que le réseau a des coûts. Il rappelle également que la loi fixe un délai de deux ans pour revoir les règlements communaux.

Mme Ribi rappelle que les règlements et leurs tarifs permettent notamment de faire des réserves pour s'occuper d'une conduite qui se rompt le 24 décembre. Les mises en séparatif financées par les réserves et les taxes permettent de réduire la participation communale à la STEP de Marly puisque la clé de répartition tient compte du pourcentage en séparatif de la commune. En cas de refus répété par l'assemblée de règlements, c'est la Préfecture qui tranche et impose de nouveaux règlements. Les tarifs risquent cependant d'être basés sur la fourchette haute, avec des coûts plus élevés pour les citoyens.

Mme Ribi présente le cas de la commune de Belmont-Broye dont les nouveaux règlements sont bloqués par un referendum. Un comité a été créé pour formuler de nouveaux tarifs. Après deux ans de travail, les tarifs s'approchent sensiblement des tarifs des règlements initiaux du Conseil communal. Finalement, elle relève que son bureau gère les règlements de plusieurs communes. C'est la première fois qu'elle rencontre un Conseil communal qui souhaite réviser les montants des taxes tous les deux ans afin de jouer la transparence et de coller au plus près des besoins de la commune.

M. Gendre conclut en rappelant que tous les Conseillers communaux seront également soumis aux mêmes taxes.

Laurent Reynaud, Ependes

M. Reynaud souhaite savoir comment est calculée la clé de répartition pour la STEP de Marly.

M. Monney lui indique que le détail des coûts ne lui est pas connu. Au budget 2022, la commune de Bois-d'Amont a un montant de CHF 195'000.- prévu.

Mme Ribi indique que le bureau d'ingénieurs Triform SA est en charge de la STEP. La clé de répartition tient compte des EH, de la charge biologique de certains gros consommateurs, de la répartition du territoire entre secteurs en séparatif et en unitaire.

M. Reynaud souhaite savoir si la STEP de Marly sera équipée pour traiter les micropolluants.

M. Monney lui répond que ce n'est pas encore le cas. Par ailleurs, il semblerait que la STEP de Marly soit trop petite pour toucher des subventions fédérales car elle ne traite pas l'eau d'un minimum de 25'000 habitants fixé par la Confédération.

Mme Claudia Cotting estime scandaleux que la STEP de Marly ne puisse bénéficier des subventions pour le traitement des micropolluants et elle encourage les communes à se battre. M. Gendre partage son avis et indique que c'est la raison pour laquelle le Conseil communal de Bois-d'Amont est très engagé dans les associations intercommunales.

Marina Balmelli, Ependes

Mme Balmelli souhaite plus de transparence sur les factures d'eau car sa facture d'acompte ne mentionnait pas le volume consommé.

M. Monney lui répond qu'il s'agissait justement d'une facture d'acompte. Le détail de la consommation apparaît sur les factures finales, qui seront envoyées début janvier.

Daniel Python, Arconciel

M. Python souhaite savoir si les règlements seront déjà appliqués pour l'année 2021 s'ils sont approuvés en décembre 2021.

M. Gendre lui indique qu'ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

M. Monney complète en indiquant que si les règlements sont refusés en décembre 2021 et approuvés au printemps 2022, alors ils ne pourront entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2023.

Etant donné qu'il y a plus de question, M. Gendre conclut la présentation en remerciant les citoyens pour leur participation active. Les orateurs sont applaudis.

La séance est levée à 21h31.

Laetitia Weber, responsable du service technique communal